

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Tarifs maison de la nature 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : : de fixer, comme suit, les tarifs de la maison de la nature durant l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	2022-2023	
	Vannetais	Non-Vannetais
Animation scolaire	gratuit	5,00 €
Animation tout public - Sur catalogue		
Tarif unitaire de base		
Moins de 18 ans	5,00 €	7,00 €
Adultes	6,00 €	8,00 €
Tarif unitaire - Ateliers avec fournitures	10,00 €	12,00 €
Tarif intervenants extérieurs	15,00 €	17,00 €
Pass Jeunes naturalistes (10 entrées , -18ans)	40,00 €	60,00 €
Pass Découverte nature (5 entrées, adultes)	25,00 €	35,00 €
Tarif horaire intervenant Hors public scolaire - A la carte	35,50 €	

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services,



Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :